

**MAIRIE DE CHABOTTES**  
80 Route des Écrins – La Haute-Plaine  
05260 CHABOTTES  
Téléphone : 04 92 50 40 70

**ARRÊTÉ N°39/2020  
DE DELEGATIONS DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE DU MAIRE  
AU 1<sup>o</sup> ADJOINT**

Le Maire de Chabottes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant qu'en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Le Maire et pour la bonne marche des services municipaux pour ainsi permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>o</sup> :** Il est donné délégations de fonctions et de signature à **Madame Elsie NICOLAS, 1<sup>o</sup> adjoint, pour prendre les décisions et signer tous courriers, actes réglementaires, actes individuels et contractuels, et les pièces administratives** dans tous les domaines suivants :

- Gestion des finances publiques :  
correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers, mandatement des dépenses et titres des recettes inscrits au budget communal, réquisition du comptable public.
- Gestion des ressources humaines :  
évaluation, notation des agents communaux, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- Gestion de l'administration générale au nom de la commune :  
\*auprès des particuliers, des entreprises, des commerçants, ...  
\*auprès des organismes d'Etat tels que la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques, l'ARS, la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar, les Communes, les forces de l'ordre, l'administration de la justice,
- Gestion du service Urbanisme : correspondances courantes, arrêtés (CU, PC, PA, PM, DP), déclaration d'intention d'aliéner,

Article 2° : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

Article 3° : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4° : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5° : La présente délégation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6° : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- à l'intéressé à la notification .

Fait, à Chabottes, le 26 mai 2020

1<sup>er</sup> adjoint, Elsie NICOLAS



Le Maire, Roland AYMERICH



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le
ID : 005-210500294-20200526-39_2020_ARRETE-AI